

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PARKING DU MARCHÉ NORD
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE AU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les demandes de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le service des espaces verts en date du 13 novembre et 9 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-277 en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, aux sociétés EGA ET HATRA, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et des espaces verts, de procéder au réaménagement du parking du Marché Nord, dont les dégradations constatées rendent l'utilisation de cet espace potentiellement dangereuse, à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

Considérant que pour des raisons indépendant de sa volonté elle n'a pas pu terminer son intervention, et qu'il est nécessaire de prolonger la modification de la réglementation, du stationnement et de la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La prolongation de l'arrêté n°2025-277 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus, est accordé aux sociétés EGA et HATRA, leur permettant de finir le réaménagement du parking nord, à Fresnes,

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n° 2025-277 sont maintenues.

Article 3: Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises chargées des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 6 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Responsable des espaces verts,
- Monsieur le Directeur EGA rue de la Prairie 91160 SAULX LES CHARTREUX,
- Monsieur le Directeur HATRA 5 Avenue de la Sablière 94370 SUCY-EN-BRIE,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aérogare Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 10 décembre 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT